

- Commis de poste à Berne : M. Edouard Scherz, d'Æschi (Berne),
actuellement garçon de bureau à Berne.
- » » » Porrentruy : » Louis Gacon, de Neuchâtel,
actuellement aspirant postal à Porrentruy (Jura bernois).
- Télégraphiste à Bützberg : » Jacques Schneider, de Thun-
stetten (Berne), buraliste de poste à Bützberg (même canton).
- » » Zoug : » Henri Hess, de Wald (Zurich),
actuellement télégraphiste à Bâle.

Publications

des

départements et d'autres administrations de la Confédération.

A V I S.

Les chambres fédérales ayant décidé de faire paraître, suivant les cas, un bulletin sténographique des plus importantes de leurs délibérations, nous prenons la liberté d'inviter la presse suisse à y participer. Le bulletin pourra, suivant l'étendue et l'importance des matières destinées à être sténographiées, comprendre 15 à 20 feuilles d'impression (à 8 pages in-4°) par session et sera probablement expédié, chaque fois, le soir du lendemain de la séance ou, au plus tard, le troisième jour au matin. Les contrats conclus avec une maison importante nous permettent de fixer très-bas le prix de l'abonnement, la Confédération supportant les frais généraux, c'est-

à-dire les frais de sténographie. Avec une édition totale de 50,000 exemplaires, chaque feuille reviendrait à 1.⁴⁰ centime; de 100,000 et plus, à 1.³⁵ centime. Si l'on compte deux feuilles par jour de délibération, un journal qui, dans la dernière éventualité, se publie à 8000 exemplaires n'aurait à payer, pour le même nombre d'exemplaires du bulletin sténographique, que 216 francs, et la dépense totale par session s'élèverait en maximum à 2700 francs, auxquels il faut ajouter les frais minimes d'expédition et de transport. Quant au port, il n'entrerait pas en ligne de compte, attendu que, d'après une communication du département fédéral des postes, rien ne s'oppose à ce que, pour les journaux qui publient régulièrement des rapports sur les délibérations des chambres fédérales — c'est probablement le cas de tous les journaux politiques — le bulletin sténographique doit être considéré comme une annexe destinée à compléter et à élucider la feuille principale, dans le sens de l'article 11 de la loi sur les taxes postales, et est par conséquent exempt de la surtaxe qui y est prévue.

La chancellerie fédérale reçoit jusqu'au 23^e courant inclusivement les abonnements sur cette base pour le bulletin qui paraîtra éventuellement pendant la prochaine session de juin.

Berne, le 12 mai 1891. [2..]

Chancellerie fédérale suisse.

Tarif des douanes fédérales.

En réponse à des demandes qui lui sont parvenues sur la date de l'entrée en vigueur de la loi du 10 avril 1891 sur le tarif des douanes fédérales, le département soussigné rappelle que le conseil fédéral n'aura à prendre de décision sous ce rapport qu'à l'échéance du délai d'opposition (14 juillet 1891), s'il n'est pas demandé que la loi soit soumise au vote populaire, ou lorsque, le referendum ayant été demandé, le peuple suisse se sera prononcé sur l'acceptation de la loi.

Berne, le 27 avril 1891. [5....].

Département fédéral des péages.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1891
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.05.1891
Date	
Data	
Seite	612-613
Page	
Pagina	
Ref. No	10 070 211

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.